

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de procurations : 0
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, GUILLET Isabelle, ONIMUS Rémy, GARÇON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, QUENARDEL François, HAËNTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, BARBIN Françoise, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie, Jean-Michel VIDUS.

Le conseil municipal désigne Gaëlle GUITON comme secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la séance commence.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2026

Médiathèque : Convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Finances : programme de voirie 2026 : adoption et demande de subvention

Finances : Demande de subvention programme de solidarité territoriale pour la mise en place d'un sol sportif et de gradins dans la salle des sports

Bâtiment : instrumentation de la médiathèque-garderie avec Morbihan Energie

Développement économique : avenir de la boulangerie

Urbanisme : modification de la convention éclairage public lotissement les Baujets

Urbanisme : vente d'un terrain à Aiguillon Construction – ilot Royer

Urbanisme : désaffectation et déclassement de délaissés de voirie du domaine public

Urbanisme : cession d'un délaissé de voirie du domaine public

Ressources humaines : Taux de promotion

Ressources humaines : Modification du tableau des emplois permanents

Ressources humaines : Modification tableau des emplois contractuels : animateur périscolaire

Budget participatif : résultat de l'appel à projet

2026.07.01 *Désignation du secrétaire de séance*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Gaëlle GUITON.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le procès-verbal du 20 mai 2026.

2026.07.03 Médiathèque : Convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

La médiathèque de Pluherlin fonctionne en réseau avec les médiathèques du territoire de Questembert Communauté depuis 2009; une convention régit ce partenariat depuis 2013.

Au fil des années, des changements dans le fonctionnement de ce réseau ont eu lieu sans que la convention initiale ne soit modifiée. Aussi, il est apparu nécessaire de refondre la convention en souhaitant mieux expliciter son organisation, son fonctionnement et les modalités de déploiement des outils et services mutualisés dans le cadre du réseau.

Avec sa prise de compétences « coordination et animation des équipements socioculturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles » en 2006, Questembert Communauté œuvre depuis 2009 à la mise en réseau des médiathèques de son territoire, et à leur développement. La Commune intervient sur la compétence de lecture publique selon la clause de compétence générale. Le département avec la médiathèque départementale du Morbihan (MDM) intervient selon la compétence rendue obligatoire par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 pour favoriser la mise en réseau des médiathèques des collectivités territoriales et leurs groupements.

Ainsi Questembert Communauté s'engage à piloter le réseau des médiathèques. La commune s'engage à sécuriser les conditions d'exercice de la médiathèque et à assurer des conditions de fonctionnement correspondant à un service public effectif, en cohérence avec les critères établis par le ministère de la Culture. La politique municipale définit les missions et moyens affectés à la médiathèque, en tenant compte des impératifs normatifs et des engagements contractuels et conventionnels.

L'ensemble des engagements est détaillé dans la convention jointe. Elle précise :

- Les conditions d'ouverture au public et l'accueil des groupes,
- La tarification unique
- Le soutien aux collections
- Le prêt inter-médiathèques
- Les moyens humains de chacun
- Les ressources matérielles : logiciel, portail d'accès aux ressources numériques
- Etc ;

Sur proposition de la commission « culture – médiathèque » réunie le 10 juin dernier, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document nécessaire au bon déroulement de celle-ci.

Annexe 1 : Convention cadre définissant les conditions d'adhésion et de partenariat au réseau des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Observations :

- **Bénédicte GARÇON** demande ce qu'est la compétence de lecture publique => réponse apportée après le conseil : *La lecture publique est une compétence obligatoire des conseils départementaux, réaffirmée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre dans chaque département par une médiathèque départementale.*

2026.07.04 Finances : programme de voirie 2026 : adoption et demande de subvention

La commission « voirie » s'est réunie l'hiver dernier et a examiné les routes nécessitant des travaux de réfection. Il a été constaté que les routes suivantes auraient besoin d'être refaites. L'entreprise COLAS a estimé le coût de ces travaux dans le cadre du groupement de commandes coordonné par Questembert Communauté.

N°	Linéaire en ml				en € HT	en € TTC
Revêtement de voirie						
1	Le pont d'Arz	20		6 405,50 €	7 686,60 €	
2	Purge Perchette	20		7 172,46 €	8 606,95 €	
3	La ville au val	705		38 841,15 €	46 609,38 €	
4	Purge Kerpena	17		6 849,26 €	8 219,11 €	
5	Perchette	550		40 767,45 €	48 920,94 €	
	TOTAL 2026	1312	0	100 035,82 €	120 042,98 €	

Ce programme représente 1.312 kilomètres pour un coût estimatif de 100 035.82€ HT.

Les conditions d'intervention du Conseil Départemental sont votées en session de fin juin ; elles ne sont pas connues dans les détails.

Les conditions du programme de solidarité territorial 2024 étaient les suivantes : le plafond de la dépense subventionnable s'élevait à 25 000 € du km auquel un taux de subvention est appliqué.

Le taux de subvention pour la commune est de 30% pour l'année 2026.

Ainsi, la subvention du département serait la suivante :

$$1.312\text{kms} \times 25\,000\,€ \times 30\,\% = 9\,840\,€.$$

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les aides du Département du Morbihan ;

Sur proposition de la commission « voirie », après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, de réaliser les travaux ci-dessus au titre du programme de voirie de l'année 2026 pour une longueur de voirie de 1.312 kilomètres ;
- **SOLLICITE**, les subventions auprès du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité territoriale ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Observations :

- **Jean-Paul FRÉOUX** demande pourquoi la route des landaises a été refaite alors que les riverains la trouvaient en bon état.

- Les élus proposent et ensuite COLAS vérifie si la route est fissurée etc... et suggère les réparations complémentaires.
- Suite à l'arrêté préfectoral de la semaine dernière, le broyage des accotements a été arrêté mais repris ce jour.
- Suggestion de Jean-Paul FRÉOUX de ne pas broyer les accotements l'après-midi.

2026.07.05 *Finances : Demande de subvention programme de solidarité territoriale pour la mise en place d'un sol sportif et de gradins dans la salle des sports*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour la réfection du sol sportif de la salle des sports. Une demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR) a été déposée et est en cours d'instruction. Par délibération du 14 mai 2025, la commune avait également sollicité l'Agence nationale du sport mais le projet n'a pas été retenu.

Le sol souffre des différentes interventions qui se sont déjà déroulées suite à la rénovation des vestiaires et à l'agrandissement de la salle des sports dont les travaux se sont achevés début d'année 2026. Par ailleurs, il y a 35 ans le choix du sol s'est fait en privilégiant la polyvalence des usages car c'était le seul équipement de ce type sur la commune. Cette salle devait donc pouvoir accueillir du sport mais aussi des repas ou encore des vide-greniers ou des fest-noz. Cette recherche de polyvalence a conduit au choix d'un sol très dur et résistant au poinçonnement au détriment du confort de la pratique sportive.

Depuis 2015, une salle communale polyvalente a été construite, ce qui rend à la salle de sport, sa vocation unique des pratiques sportives. L'idée d'améliorer les conditions de jeu et notamment du basket en installant un plancher a germé.

Dans la première phase de travaux, était également envisagé d'installer des gradins mais les travaux de rénovation des vestiaires ont été plus importants que prévus. La toiture a été remplacée car elle ne répondait pas aux normes actuelles pour intégrer l'isolation et des infiltrations ont été découvertes par le couvreur. La commune a fait le choix de suspendre l'installation de gradins afin de contenir les coûts. L'installation de gradins ne pourra se faire qu'après la reprise d'un sol sportif adapté aux pratiques actuelles.

L'objectif est d'équiper la salle de sport de Pluherlin d'un sol adapté à la pratique sportive qui permettrait par sa souplesse, d'améliorer les conditions de jeu et de minimiser les impacts des appuis et des chocs sur les articulations. En installant des gradins jusqu'à 92 places et 3 PMR, la salle de sport permettra un accueil adapté à tous les spectateurs ; demande pressante de la part des associations.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

- Demande d'autorisation de travaux pour les tribunes : Été 2026
- Lancement d'une consultation : Juillet 2026
- Décision sur les entreprises retenues : Septembre 2026
- Démarrage des travaux : Automne 2026

Le projet est estimé à 129 749€ HT. Le programme de solidarité territorial du conseil départemental permettrait d'aider à hauteur de 30% de l'investissement. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT	%
Maîtrise d'œuvre	8 300,00 €	PST	38 924,70 €	30%
Etude technique sol existant (Composition, planéité...)	5 070,00 €	DETR	48 580,00 €	37%
Reprise et préparation	10 403,75 €	Commune	42 244,30 €	33%
Pose du sol	80 992,25 €			
Contrôle technique sol	2 020,00 €			
Tribunes (92 places et 3 PMR)	19 469,00 €			
Imprévus 3%	3 494,00 €			
Total	129 749,00 €		129 749,00 €	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires DETR/DSIL du Préfet du Morbihan

Vu le programme de solidarité territorial du Conseil départemental

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

Observations :

- **Jean-Pierre GALUDEC** informe l'assemblée que la préfecture a accordé 48 580€ de subvention au titre de la DETR.
- **Le cabinet Hegaxone Architecture** a été retenu après consultation de 2 maîtres d'œuvre. L'appel d'offres auprès des entreprises sera lancé courant juillet pour 3 semaines.
- **Travaux envisagés** : 15 jours pendant les vacances de la Toussaint et pose des gradins plutôt à Noël mais peut-être possible de le faire avant sans impacter les entraînements.
- **Bénédicte GARÇON** demande des précisions sur le problème des oiseaux. Des oiseaux entrent encore dans la salle, salissant celle-ci. Le couvreur viendra voir pour colmater la brèche car il y a des fientes d'oiseaux.
- **Michel CAVALON** précise que la mousse expansive ne sera pas suffisante, les oiseaux la détruisent.

2026.07.06 Bâtiment : instrumentation de la médiathèque-garderie avec Morbihan Energie

Morbihan Énergies a été lauréat du programme Territoires d'Innovation c'est l'un des 24 lauréats nationaux afin de développer des outils de suivi des bâtiments. Il s'agit d'instrumenter les bâtiments par des équipements connectés dont les données sont remontées dans un outil informatique pour une meilleure gestion du bâtiment. Cela concerne les températures, les VMC, les ballons d'eau chaude sanitaire etc... les consignes s'adaptent au plus proche des usages et besoins.

A titre expérimental, chaque commune du Morbihan peut disposer d'un bâtiment équipé et relié à un outil de gestion et financé à 100% par ce programme. La maintenance est prise en charge à 100% les 5 premières années. L'ensemble des données est collecté par Morbihan Energie qui les met à disposition de la commune.

Suite aux travaux mené par le stagiaire relative à l'application du décret tertiaire, de nombreuses données ont été collectées de consommation d'énergie bâtiment par bâtiment entre 2010 et 2025.

Au regard de ces résultats, il est proposé que le bâtiment de la médiathèque – garderie soit retenu pour être équipé. En effet, outre la partie énergétique du bâtiment, la commune doit suivre et vérifier la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** le bâtiment de la médiathèque-garderie afin de bénéficier du programme d'instrumentation des bâtiments avec Morbihan Energie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce programme.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

Observations :

- **Morbihan Energies récupère les données des bâtiments pour mieux appréhender le fonctionnement des bâtiments et améliorer l'outil de pilotage qu'ils sont en train de développer.**

2026.07.07 Développement économique : avenir de la boulangerie

L'étude de faisabilité sur l'avenir de la boulangerie menée par la chambre des métiers et de l'artisanat a été présentée au groupe de travail le 23 juin 2026. L'étude a été lancée début mai et à la mi-juin les boulangers ont annoncé la fermeture au 20 juin.

Commerce essentiel pour la commune les travaux de la chambre des métiers et de l'artisanat ont porté sur :

- Une analyse du potentiel commercial et de clientèle
- Une analyse des locaux : organisation, hygiène, règlementation...
- Une analyse économique (chiffre d'affaires, marge brute, estimation du fonds de commerce...) pour un repreneur.

Le croisement de l'ensemble de ces données souligne un potentiel de reprise. Des investissements sont à prévoir : chambre de pousse, four et des réaménagements connexes pour un outil de travail modernisé.

Quatre scénarios se dessinent :

- La commune acquiert les murs et cherche un repreneur pour le co-financement de l'investissement nécessaire dans l'outil de travail (le fonds).
- La commune acquiert les murs et l'outil de travail, elle réalise les travaux de mise en conformité avec l'objectif de revendre le fonds.
- La commune devient propriétaire de l'ensemble et met en gérance le commerce.
- Un repreneur privé investit pour s'installer en tant que boulanger.

Trois d'entre eux impliquent la commune. Le dernier scénario fait état d'une vente entre commerçants mais selon la chambre des métiers et de l'artisanat la probabilité de réussite est assez faible au vu du nombre de ventes de boulangeries (ratio 1 repreneur pour 10 ventes).

Cette étude pose les conditions d'une reprise du commerce ; il s'agit de poursuivre ces travaux pour définir le scénario adapté à la situation de Pluherlin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à approfondir les scénarios et étudier plus précisément ceux impliquant la commune notamment la faisabilité financière.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ce projet.

Observations :

- L'étude de la CMA ne peut être diffusée dans le cadre du conseil municipal car il y a des indications relevant du secteur privé. En revanche, les conseillers municipaux peuvent avoir accès à l'étude.
- Vincent HAËNTJENS indique qu'il a rencontré un des membres de l'association EGEE qui avait accompagné le boulanger pour analyser sa situation économique.
- Jean-Paul FREOUX lit le mot qui avait été affiché à la boulangerie.
- L'étude démontre que le potentiel de clientèle est à maximum 10 min. En parallèle, ils ont étudié quel est le chiffre d'affaires possible. Ces 2 conditions valident un potentiel de reprise de la boulangerie. Le scénario étudié prend en compte ce qui existait sans tenir compte d'une diversification des produits. L'analyse a tenu compte des boulangers du secteur (hors grandes surfaces et paysans-boulangers).
- Dans le Morbihan, c'est une vente pour 10 offres de reprise.
- En cas de reprise du fonds de commerce (c'est le matériel essentiellement), il y a des travaux à prévoir ce qui fait baisser la valeur du fonds de commerce.
- Le bâtiment concerne le logement et la partie boulangerie.
- Les estimations de l'agence immobilière datent de 2023 ce qui est ancien.
- Jean-Paul FRÉOUX demande à visiter la boulangerie. Pascal HERRAULT indique que les élus ne sont pas compétents pour donner un avis, c'est plutôt le rôle de la DDPP.
- Sandrine CHAUSSEREAU interroge si le logement à l'étage est compatible avec une activité économique au rez-de-chaussée et sur la taille du logement.
- Michel CAVALON indique que la commune de Saint-Jacut-les-Pins réalise les travaux sur le bâti pour installer un boulanger : les logements sont dans le même bâtiment et le boulanger vient avec son matériel.
- La situation personnelle du boulanger n'est pas connue. Il s'agit d'étudier la situation de la boulangerie et non du boulanger.
- Jean-Michel VIDUS estime que la mairie a un rôle à jouer pour recréer des conditions car il y a un potentiel de clientèle.
- Michel CAVALON au regard de l'histoire de la commune, et de l'expérience de la boucherie et du coiffeur indique que c'est une belle réussite (achat par la commune puis revente aux commerçants).
- Gildas POSSÉMÉ met un bémol, cela fonctionne aussi si on a des bons commerçants.
- Jean-Michel VIDUS souligne qu'une gérance c'est souple pour les commerçants ; ils peuvent partir sans contraintes. La commune n'a pas vocation à rester propriétaire dans le temps.
- François QUENARDEL nuance en émettant aussi la possibilité que la mairie puisse rester propriétaire des murs mais pas du fonds de commerce.
- Sandrine CHAUSSEREAU souligne que plus on attend plus les habitants prennent des habitudes ailleurs et que le potentiel diminue.

2026.07.08 Urbanisme : modification de la convention éclairage public lotissement les Baujets

Par délibération du 01 avril 2026, le conseil municipal a adopté les conditions financières avec Morbihan Energie en vue de la réalisation des travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom.

Concernant l'éclairage public, il a finalement été décidé de passer à de l'éclairage solaire. Aussi les conditions de la convention initialement posées ont évolué :

- Travaux estimés 26 376€ TTC
- Participation de Morbihan Energie à 50% plafonné à 20 180€HT soit 10 090€HT

- Participation communale 15 386€ TTC

Pour mémoire la version initiale s'élevait à 22 116 € TTC sur lesquels une subvention de 30% du montant HT soit 5 529 € était versée ensuite à la commune et un reste à charge pour la commune de 16 587 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de financement et de participation pour l'éclairage et l'extension du lotissement les Baujets ainsi que tout document relatif à ce programme.

Annexe 2 : convention de financement et de participation pour l'éclairage public

2026.07.09 Urbanisme : Vente d'un terrain à Aiguillon Construction – ilot Royer

Monsieur le Maire rappelle la nécessité, dans un contexte de raréfaction du foncier, de la maîtrise publique d'emprises foncières pour de futurs projets de construction. Au Nord de la parcelle AA 118 donnant sur la rue du Calvaire, il est ainsi envisagé la construction d'une quinzaine de logements locatifs sociaux par AIGUILLON CONSTRUCTION, sur un terrain aménagé et végétalisé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue du Calvaire. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a fait appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 13 avril 2021.

Cette convention, ayant fait l'objet d'un avenant en date du 21 janvier 2022, prévoyait que le projet porté sur ce secteur devait, à minima, atteindre les objectifs suivants :

- A minima 50% de la surface plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
6/02/2024	Consorts ROYER et AUTRET	AA 118	Terrains	94 410 €
		AA 231		
		AA 230	Une maison en ruine et terrain	65 590 €

Pour la construction des logements, la collectivité a désigné l'acquéreur suivant la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont le siège social est situé 60 Avenue du Canada, 35000 RENNES.

Un redécoupage foncier de la parcelle AA 118 est en cours afin de céder l'emprise foncière correspondant au projet immobilier. La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant : AA 118p (en cours de nouvelle numérotation cadastrale) d'une contenance de 45 ares et 94 centiares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2026-2030,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Pluherlin et l'EPF Bretagne le 13 avril 2021,

Vu l'avenant n°1 du 21 janvier 2022 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'offre d'acquisition des biens d'un montant de 45 €/m² de surface de plancher, soit un montant provisoire de 61 875 €HT (1375 m² de Surface de plancher* 45 €)

Vu le Bilan foncier datant de juin 2026, tenant compte de cette offre, et faisant ressortir un reste à charge provisoire de 107 000 € HT pour la collectivité,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont le siège social est situé 60 Avenue du Canada, 35000 RENNES, le bien suivant actuellement en portage : AA 118p (en cours de numérotation) d'une contenance de 45 ares et 94 centiares.

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 13 avril 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- A minima 50% de la surface plancher du programme consacré au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Considérant que le projet d'Aiguillon Construction répond à ces critères en ce qu'il prévoit la construction d'une vingtaine de logements en locatif social,

Considérant que la commune de Pluherlin s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés, valant pour l'ensemble des emprises foncières acquises par l'EPFB,

Considérant que l'opérateur désigné a proposé d'acquérir le bien au prix provisoire de 61 875 € HT,

Considérant que la vente sera assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, sur la marge,

Considérant que le produit de la cession sera intégré dans le calcul du prix de revient de l'EPF Bretagne, qui sera établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et qu'en cas de différence entre le prix de revient de l'EPF Bretagne et le prix de cession offert par l'opérateur désigné, la commune interviendra ultérieurement et lors des dernières reventes de terrains pour rembourser à l'EPFB cette différence,

Considérant que la détermination de ce montant se fera ultérieurement au travers d'une seconde délibération, et dans tous les cas avant le transfert de propriété, et que ce remboursement à l'EPF Bretagne sera mentionné à l'acte de cession et soumis, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que dans le cadre de la mise au point de la cession, l'acquéreur sus-désigné aura la faculté de se substituer toute société ou organisme dans lequel il aura une participation majoritaire et sous réserve qu'il demeure garant personnel et solidaire de l'exécution des conditions de la présente vente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont le siège social est situé 60 Avenue du Canada, 35000 RENNES du bien suivant situé sur la commune de Pluherlin : AA 118p (en cours de numérotation) d'une contenance de 45ares et 94 centiares.
- **APPROUVE** la cession par l'EPF Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix provisoire de SOIXANTE-TROIS-MILLE-NEUF-CENT-VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (63 927, 90 EUR) TTC à la SA HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, dont le siège social est situé 171 rue de Vern, 35000 RENNES. Se décomposant comme suit :
 - Prix hors taxes : 61 875 EUR
 - TVA sur la marge au taux de 10 % : 2052,90 EUR

- **DEMANDE** à l'EPF Bretagne de signer une promesse synallagmatique dans un premier temps, puis dans un second temps, un acte authentique de vente avec l'acquéreur sus-désigné en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

- Il est rappelé que L'EPF Bretagne c'est un organisme public de portage foncier et d'accompagnement des collectivités sur leur stratégie foncière.
- Jean-Michel VIDUS demande quels seront les logements. Il lui semble important d'avoir une bonne qualité architecturale et de tenir compte du changement climatique. Jean-Pierre GALUDEC rappelle qu'il a été demandé à Aiguillon Construction que la commune via la commission urbanisme participe aux travaux e conception avec l'architecte.
- Gaëlle GUITON demande si le bailleur social a les mêmes obligations que les particuliers => oui.
- Bénédicte GARÇON indique que c'est une vente intéressante au regard d'autres bailleurs sociaux qui n'achètent pas les terrains pour construire des logements sociaux.

2026.07.10 Urbanisme : désaffectation et déclassement de délaissés de voirie du domaine public

Par délibérations du 03 novembre 2021 et du 17 mai 2022, le conseil municipal a acté la vente de portions de chemins issues du domaine privé ou public de la commune. Une enquête publique a eu lieu du 15 février au 02 mars 2022.

Deux conditions sont nécessaires pour procéder à la vente d'un bien du domaine public :

- Une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement
- Le déclassement formel par le conseil municipal du bien, même si une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Des ventes sont prévues prochainement mais la désaffectation et le déclassement de ces chemins n'ont pas été actés par le conseil municipal.

Pour rappel voici le tableau de synthèse des demandes concernées.

DEMANDEURS	LOCALISATION DU CHEMIN	Avis du commissaire enquêteur	Observations formulées par le commissaire enquêteur	Décision définitive du Conseil Municipal
Mme LOYER Valérie	La Vieille Ville	Pas d'opposition à la demande		Favorable
M. ALLAIRE Mme MC EVOY	Couëdel	Pas d'objection à la demande		Favorable
M. BENOIT – Mme GUILLAS	Kerampif	Pas d'objection	Demande que la portion de chemin privatisée soit limitée dans sa partie nord afin de permettre l'accès des engins agricoles à la parcelle ZR n°08.	Favorable avec accès véhicules à la parcelle ZR n°08 possible
M. et Mme EVAIN Yves-Pierre	La Croix aux Chêne	Pas d'objection		Favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;

Vu les délibérations du 03 novembre 2021 et du 17 mai 2022 ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur du 14 avril 2022 ;

Considérant que la portion de chemin située entre les parcelles E432 et E 749, 737, 429 et 661, d'une superficie d'environ 1 are et **51 centiares**, ne fait plus l'objet d'une utilisation pour la circulation publique et constitue un délaissé de voirie ;

Considérant que ces parcelles ont été matériellement désaffectées et ne sont plus entretenues par les services municipaux ;

Considérant que ces cessions ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale ;

Considérant que les demandeurs pré-cités, riverains des domaines publics indiqués, ont manifesté leur intérêt pour leur acquisition dans le cadre du droit de priorité prévu à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESAFFECTE ET DECLASSE les portions de chemins suivantes :**
 - Couëdel : portion du chemin situé entre les parcelles E n°607, 652 et 653, issue du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
 - La Vieille ville : portion du chemin rural n°125 situé entre les parcelles cadastrées ZI n°58, 226, 56 et 57, issue du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
 - Kerampif : portion du chemin rural n°17 situé entre les parcelles cadastrées ZR n°9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, issue du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
 - La croix aux chênes : portions de chemins situés entre les parcelles cadastrées I n°461 et 460 et K n°655, issues du domaine public communal, celles-ci n'étant plus affectées à un usage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de ces parcelles dans les conditions édictées dans les délibérations du 03 novembre 2021 et du 17 mai 2022.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Annexe 3 : plans des délaissés de voirie

2026.07.11 Urbanisme : cession d'un délaissé de voirie du domaine public

La commune de Pluherlin a été sollicitée par Mme Edith Cordey et M. Antoine Chénel propriétaires à Couëdel pour l'acquisition d'une portion de chemin appartenant à la commune et bordant les parcelles E 749, 737, 429 et 661.

Issu du domaine public de la commune il est inaliénable et imprescriptible. Pour autant l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Ce chemin du domaine public de la commune n'est plus utilisé et constitue un délaissé de voirie. Il n'entrave ni la circulation ni le droit d'accès des riverains de la voie.

Deux conditions sont nécessaires pour procéder à la vente d'un bien du domaine public :

- Une désaffectation matérielle du bien précédent le déclassement

- Le déclassement formel par le conseil municipal du bien, même si une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

L'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les conditions pré-citées sont réunies pour engager une procédure de déclassement de la portion du chemin communal situé le long des parcelles E 749,737, 429, 661, sans enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1 ;

Vu la délibération du 26 février 2025 relative au recensement de la voirie communale ;

Considérant que la portion de chemin située entre les parcelles E432 et E 749, 737, 429 et 661, d'une superficie d'environ 1 are et 51 centiares, ne fait plus l'objet d'une utilisation pour la circulation publique et constitue un délaissé de voirie;

Considérant que cette parcelle a été matériellement désaffectée et n'est plus entretenue par les services municipaux ;

Considérant que cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale ;

Considérant que Mme Edith Cordey et M. Antoine Chénel, riverains de ladite parcelle, ont manifesté leur intérêt pour son acquisition dans le cadre du droit de priorité prévu à l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est proposé de céder cette parcelle au prix de 10 €/m², soit un montant total provisoire de 1 510 €, les frais de bornage et d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESAFFECTE ET DECLASSE** la portion de chemin bordant les parcelles E 749 (pour partie), 737, 429 et 661, d'une superficie provisoire de 1 are et 51 centiares située à Couëdel, du domaine public communal, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession de cette parcelle au profit de Mme Edith Cordey et M. Antoine Chénel, pour un prix de 10 €/m².
- **PRECISE** que les frais de bornage, de géomètre-expert et d'acte notarié seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- **DESIGNE** l'office notariale BILESIMO et GUILLARD pour la cession de cette portion de chemin.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Annexe 4 : plan du délaissé de voirie - Couëdel

2026.07.12 Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire ajoute que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion à savoir les disponibilités budgétaires,

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 12 mai 2026, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion (le cas échéant)	Taux de promotion proposé (en %)
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché territorial principal	Disponibilité budgétaire	100

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 02 juillet 2026.

2026.07.13 Ressources humaines : Modification du tableau des emplois permanents

Le maire rappelle que par délibération du 1^{er} juillet, le conseil municipal a approuvé le taux de promotion pour les avancements de grade à 100%. Il s'agit de créer un nouveau grade d'attaché principal à temps complet.

Par ailleurs, le service périscolaire a été réorganisé pour améliorer les conditions de la pause méridienne avec la création de deux services de repas et d'un temps d'animation. Après deux années d'expérimentation, cette organisation a porté ses fruits. La commission « écoles et périscolaire » propose de créer un emploi permanent de directeur du service périscolaire à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour les emplois permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 et L.542-2 ;

Conformément aux articles L.313-1 et L.542-2 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du comité social territorial du 12 mai 2026 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 février 2025 ;
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'attaché, en raison des conditions réunies pour les avancements de grade ;
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'attaché principal, en raison des conditions réunies pour les avancements de grade ;
Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint d'animation territorial, en raison des conditions réunies pour le bon fonctionnement du service périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35^{ème}/35^{ème}.
 - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 juillet 2026
 - filière : administrative
 - cadre d'emploi : A
 - grade : attaché territorial
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

- **CREE** l'emploi d'attaché territorial principal permanent à temps complet à raison de 35^{ème}/35^{ème}.
 - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 juillet 2026
 - filière : administrative
 - cadre d'emploi : A
 - grade : attaché territorial principal
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

- **CREE** l'emploi d'adjoint d'animation territorial permanent à temps non complet à raison de 13.35^{ème}/35^{ème} de durée hebdomadaire de service annualisée.
 - Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026
 - filière : animation
 - cadre d'emploi : C
 - grade : adjoint d'animation territorial
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

- **DIT que** les crédits sont prévus à cet effet au budget de la commune.

Annexe 5 : Tableau des emplois permanents

2026.07.14 Ressources humaines : Modification tableau des emplois contractuels : animateur périscolaire

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Service périscolaire

La commission « écoles et périscolaire » s'est réunie le 22 juin et étudie la possibilité d'obtenir un agrément de jeunesse et sports pour l'ensemble des temps périscolaires. L'un des critères est le taux d'encadrement. Afin d'anticiper un éventuel changement en cas d'obtention de l'agrément, un nouvel animateur serait nécessaire pendant la pause méridienne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir un poste contractuel au grade d'adjoint d'animation qui aura en charge l'animation, le service de repas et l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation/encadrement d'enfants.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 370. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 et du 26 février 2025 est applicable pour le besoin d'accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025.02.09 du 26 mars 2025 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022.07.05 du 14 décembre 2022 modifiée par délibération du 14 novembre 2023 et du 26 février 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier l'emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans le service périscolaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2026 ;

Annexe 6 : tableau des emplois non permanents

Observations :

- **Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avancement depuis 2002 sur le poste accueil et urbanisme ? Deux possibilités soit passer un concours soit promotion interne mais c'est une décision à l'échelle du département. Et jusqu'à présent l'agent n'est pas retenu.**

2026.07.15 Budget participatif : résultat de l'appel à projet

La commune a lancé l'appel à projet pour le budget participatif 2026. Deux candidatures ont été déposées :

- **N° 1** : Organisation d'un festival d'art lyrique « Au Grées des Sons » en 2027 par l'association les Quat'z'Arz
- **N° 2** : Equipement vidéo et sonorisation de l'église par des particuliers (3 personnes).

Sur proposition de la commission « communication », le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité et deux absentions :

- **VALIDE** l'éligibilité des porteurs du projet n°2 pour l'équipement vidéo et la sonorisation de l'église.
- **DESIGNE** ces mêmes porteurs de projets lauréats du budget participatif de la commune pour l'année 2026 à la hauteur des dépenses présentées dans le dossier soit une aide de 2119,20 €.
- **PRECISE** que l'équipement fera partie du mobilier de l'église et sera mis à disposition des usagers lors de concerts ou de rassemblements d'enfants.
- **PRECISE** que ce sont les porteurs du projet qui investissent et qui de fait sont les propriétaires de ce matériel. Ils en assureront l'entretien et la maintenance.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Observations :

- **Bénédicte GARÇON** indique que les critères peuvent bouger pour faciliter une impulsion de projet. Elle indique que le projet n°2, relève du fonctionnement de la paroisse.
- **Il y a eu débat au sein de la commission sur l'éligibilité.** Si le règlement du budget participatif permet aux associations de répondre sur leurs propres statuts, le budget participatif n'a plus lieu d'être. Chaque association pourrait alors faire une demande de subvention via le budget participatif.
- **Vincent HAËNTJENS** indique que cela profite à tous pas seulement lorsqu'il y a une messe.

INFORMATIONS

- Canicule => déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde : une réunion est programmée pour établir un retour d'expérience avec les agents de la commune afin de faire évoluer le fonctionnement lors de ce type d'évènements. François QUENARDEL demande s'il est possible d'avoir un outil plus simple de partage plutôt que les mails. Jean-Pierre GALUDEC indique qu'il serait mieux de répondre pour l'exception.
- Cabinet médical => il y a des sollicitations de la part des médecins, faut-il une étude d'agrandissement ?
- L'ancien cabinet médical ouvrira à la rentrée de septembre.
- Les Baujets :
 - Etat d'avancement des travaux par Rémy ONIMUS.
 - Point sur les réservations : 4 réservations.
 - Point sur le collectif habitat léger : audition du collectif le 02/07.
- Projet préau salle de sport – point par Rémy ONIMUS :

- Etat récapitulatif de la demande de la fête du pain depuis 2023 => le permis de construire réalisé lors des travaux de rénovation de la salle des sports est caduque.
 - Une nouvelle demande avec les boulistes a eu lieu en début d'année, mais les usages ne sont pas compatibles.
 - Une nouvelle relance du comité de la fête du pain a été envoyée en mai à la mairie.
 - A chaque sollicitation il y a des évolutions sur la demande.
 - Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai précise que la faisabilité de ce projet et ses modalités de mise en œuvre seront à étudier par une commission ad-hoc d'ici la fin de l'année pour une construction à envisager au printemps 2027.
 - Le bureau municipal demande que le comité de la fête du pain monte un projet. L'idée est bonne mais compte-tenu de l'ensemble des dossiers en cours, l'étude du projet est fixée à l'automne.
 - Jean-Paul FRÉOUX indique qu'il aurait aimé une discussion collective sur ce dossier. Il estime que le projet existe, il dépose un devis ce jour-même.
 - Gaëlle GUITON se propose de rédiger une trame de projet pour aider le comité de la fête du pain à expliciter son projet.
 - Nolwenn JAGUT a participé aux réunions et il y a régulièrement des évolutions sur les demandes du comité.
- Retour groupe de travail avenir du cimetière a permis de définir de nouveaux emplacements de cavurnes et d'échanger sur les attentes de l'évolution du cimetière => nouvelle rencontre à programmer après l'été.
 - Commission communication : accueil nouveaux arrivants le 29/08 à la salle Françoise d'Amboise à 10h avec des balades dans le bourg + associations + pot d'accueil. Le nombre d'invités est en cours de détermination.
 - Comité Biodiversité => Jean-Michel VIDUS souhaite que le comité recentre ses activités ; elles sont très vastes. Aurélie RICHARD demande si la société de chasse a été invitée ; pas pour le 1^{er} comité il s'agissait de faire connaissance. Françoise BARBIN en tant que référente frelons asiatiques souhaite lancer des actions notamment sur le piégeage. Les habitants qui s'étaient signalés étaient présents.
 - Commission énergie : Vincent HAËNTJENS, suite à l'étude décret tertiaire, informe que les bâtiments communaux sont dans les normes attendues vis-à-vis de l'algorithme national. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a rien à faire. A la rentrée un travail avec la commission est à enclencher pour définir les priorités du mandat sur les bâtiments. Par ailleurs, une réunion avec Energy Team qui a un projet éolien de 4 à 5 machines a eu lieu. Jean-Michel VIDUS souhaite travailler sur les impacts de ce type de projet : humain, environnemental et paysager avant qu'une enquête publique ne soit diligentée par la Préfecture. Il a été demandé à la société de stopper les démarchages fonciers et venir présenter leur projet au conseil municipal ou une autre instance.
 - Commission culture : Franck MAGNEN renseigne du contenu de présentation de la première commission culture de la Questembert Communauté.

RELEVES DES DEVIS ET MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE

- En vertu des délégations prises par le conseil municipal du 21 mars 2026 (achats et prestations inférieures à 25 000€ HT).

NOM ET ENTREPRISE RETENUE	OBJET	MODE DE CONSULTATION	MONTANT €HT
Questembert Communauté	entretien terrain de foot	sur devis	2 338,00 €
Enedis	dévoisement HTA les Baujets	sur devis	13 505,07 €
Aquadis	programmateur arrosage terrain de foot	sur devis	727,29 €
Le Gland	batteries pour autolaveuse	sur devis	931,20 €
Hexagone architecture	maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un sol sportif et de gradins dans la salle des sports	sur devis	8 300,00 €
Solutel	étude et déroulage de la fibre les Baujets	sur devis	4 530,00 €
un brin de nature	Mardis de pays	sur devis	270,00 €
Lucas automobile	réparation débroussailleuse	sur devis	136,63 €
Le Bourbasquet	couteaux et autres matériels broyeur	sur devis	300,32 €
Le Bourbasquet	Pivot attelage broyeur	sur devis	435,95 €
FNAC	jeux pour le péricolaire	sur devis	187,85 €
Poirier électric'auto	réparation ventilateur tracteur	sur devis	292,00 €
Drueon couverture	Changement gouttières buvette	sur devis	7 256,28 €

QUESTIONS / ECHANGES

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20h50.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 23 septembre 2026.

Gaëlle GUITON
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire